



MUNICIPALITÉ DE  
**SAINT-ESPRIT**

# AVIS PUBLIC

**AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ**

---

## **PROMULGATION DU RÈGLEMENT 714-2023**

**Est par les présentes donné par le soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Esprit que :**

Lors de la séance extraordinaire du conseil municipal du 27 novembre 2023, le règlement suivant a été adopté:

### **Règlement 714-2023 modifiant le règlement 683-2022 fixant la limite de vitesse permise sur les chemins municipaux**

Le règlement est déposé au bureau du directeur général et greffier-trésorier où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures d'ouverture et sur le site internet de la municipalité.

Le règlement entre donc en vigueur par la présente.

Donné à Saint-Esprit, le 30 novembre 2023

**- Original signé -**

Simon Franche  
Directeur général et greffier-trésorier